

## MAILLOTS DE BAIN: RÈGLEMENTATION UNIFORME POUR LE CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION

08.03.2010 - Barbara Moosmann:

### Décision de la direction Swiss Swimming du 5 mars 2010 :

**Les dispositions des règlements 7.3.1 et 7.3.2, ainsi que les compléments et précisions ci-dessous seront appliqués.**

Pour s'assurer que tout le monde ait bien compris le règlement et pour régler de manière uniforme l'utilisation des tenues de natation au championnat suisse du 11-14 mars 2010 à Genève, la direction Swiss Swimming apporte les compléments et précisions suivants aux dispositions fixées au point 7.5 du règlement 7.3.1 .

### Règles pour les nageurs

#### 1. Taille:

Les tenues de natation ne peuvent se composer que d'une ou de deux parties, ne dépassant pas le niveau des genoux;

- pour les hommes, elles ne doivent pas dépasser le niveau du nombril;
- pour les femmes, elles ne doivent couvrir ni le cou, ni les épaules.

#### 2. UNE couche:

Pendant la course, UN seul maillot doit être porté. Il est interdit d'enfiler deux ou plusieurs tenues l'une sur l'autre (y compris des slips sous le maillot). Les caleçons de waterplo avec slip intérieur sont considérés comme 2 maillots.

3. Les fermetures éclairées ou tout autre système de fermeture ne sont plus autorisés suite à la décision de la direction Swiss Swimming. (Le règlement 7.3.1 sera complété dans ce sens).

#### 4. Imperméabilité:

Les tenues de natation ne doivent pas contrevenir aux les règles de bonnes moeurs et doivent se composer de tissus non transparents et perméables. Il n'est pas autorisé que certaines parties du maillot soient composées d'une matière imperméable.

#### 5. Responsabilité:

C'est au nageur de s'assurer que sa tenue de bain répond aux points 1-4 ci-dessus.

#### 6. Validité:

Ces règles sont également à appliquer pour des compétitions Masters. Sont exclus les Openwater Fina-Events; jusqu'au 31.05.2010, la réglementation de 2009 sera encore appliquée pour les maillots.

### Tâches des juge arbitres / juges

Principalement, les explications de l'annexe 13 au règlement 7.3.2 sont en vigueur.

1. En règle générale, un contrôle préalable des tenues de natation (conformité aux règles susmentionnées) ne doit pas être effectué.
2. Le juge-arbitre ne le contrôlera que si des doutes subsistent de savoir si le maillot transgresse les règles ci-dessus, ne figure pas sur la liste FINA des modèles autorisés ou s'il survient une annonce d'un juge ou une réclamation.
3. S'il n'existe pas de doute sur le fait qu'un seul maillot est porté, un simple contrôle visuel est effectué.
4. Les nageurs ayant transgressé les règles sont „désqualifiés pour utilisation de supports interdits“.

### Informations générales:

1. Nous vous rendons attentif au fait que lors de FINA Events et de plusieurs autres événements internationaux, l'athlète ne peut nager que dans un maillot figurant sur la liste des maillots autorisés par la FINA.

2. En outre, les maillots autorisés avant 2009 se composant complètement de matières textiles (Lycra, Nylon, etc.), ainsi que les caleçons et maillots "simples" sont également acceptés sans les présenter à la FINA, à condition que les règles de la FINA et les exigences listées sous 1-4 soient respectées. Sous réserve de contrôles. Toutes les autres tenues de natation (spécialement les modèles Hi-Tech) ne sont autorisées que si elles figurent sur la liste actualisée de la FINA.

